



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GRANGE L'ÉVÊQUE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 JUIN 2025

Etaient présents sous la présidence de Denis PHILIPPE :

Dominique FLEURET, Nicolas MENNETRIER, Jean-Yves BRUNEAU, Annie SALAMI, Pascale SEVERIN, David VINCENT, Laure THOYER, Marie-Laure HRVOJ

Préambule :

M. le président rappelle l'orage de grêle qui s'est abattu samedi soir. De nombreux dégâts ont été constatés sur les bâtiments et notamment sur celui de l'école. M. le président adresse ses remerciements aux pompiers qui sont intervenus de 7h à 21h.

Il remercie également tous les conseillers qui sont intervenus et/ou qui ont offert leur aide.

M. Fleuret a demandé s'il était possible de demander le classement de cet événement en « catastrophe naturelle ». Les premières informations reçues semblent indiquer que ce classement serait refusé.

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition du président et après appel de candidature, M. Jean-Yves Bruneau est élu secrétaire.

2/ Approbation du PV de la dernière séance

M. Philippe apporte les précisions suivantes :

- L'entretien des trottoirs est à la charge des riverains. M. Fleuret précise qu'un arrêté n'est pas forcément nécessaire, la loi indique que les riverains doivent entretenir les trottoirs.
- M. le maire de Saint-Lyé a décidé d'arrêter le désherbage chimique du cimetière. On attend le matériel pour le désherbage thermique. M. Fleuret, maire de Macey, indique rencontrer les mêmes problématiques et cessent également le désherbage chimique.
- M. Bacquet, agent technique, suivra une formation certiphyto le 2 juillet avec les agents de la commune de Saint-Lyé.
- Voiries communes : M. Privé a demandé à rencontrer le maire de St Lyé qui a convié le président du syndicat et M. Bruneau au sujet du lotissement « Bas des Vignes », il retravaille la partie « loi sur l'eau ». M. Privé propose de réaliser un bassin et une noue permettant de recueillir les eaux de la voie Pillé.
- M. le président rappelle le décès de M. Méan qui laisse aujourd'hui un grand vide.

Sur proposition du président, le comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 24 mars 2025.

3) Règlement intérieur de la salle polyvalente

M. Philippe expose :

La salle des fêtes, propriété de la commune de Saint-Lyé, est gérée par le syndicat intercommunal de Grange L'Evêque. Les locations se font sur la base d'un tarif fixé par délibération du 23 février 2015 et d'un règlement qui a dû être pris par l'assemblée antérieurement à cette date. Il convient aujourd'hui de revoir les deux points.

Ainsi, un projet de règlement intérieur a été rédigé et transmis au membre à l'appui de la convocation à la séance de ce soir.

M. Philippe propose à l'assemblée d'adopter ce règlement intérieur, les tarifs de location et le montant de la caution qui y sont inscrits.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

ADOpte le règlement intérieur tel que joint en annexe.

ADOpte les tarifs fixés à l'article 4

DIT QUE toute délibération antérieure portant le même objet est abrogée.

4) Convention location un temps pour soi

M. Philippe expose :

L'association « Un temps pour soi » a exprimé le souhait de louer la salle des fêtes de Grange L'Evêque plusieurs fois par semaine pour y dispenser des ateliers mieux-être ou des séances de yoga par exemple.

Le programme établi à ce jour fait état des jours et horaires suivants mais il pourra être adapté :
Mardi, jeudi et/ou samedi matin de 8h à 12h

S'agissant d'une association et l'activité s'inscrivant dans l'intérêt général, il est proposé de conclure une convention annuelle sur le modèle de la convention ci-jointe à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

ACCepte la mise à disposition de la salle à l'association « un temps pour soi » pour y exercer des activités de bien ou mieux-être.

ADOpte la convention ci-jointe pour une mise à disposition gracieuse à l'association « un temps pour soi ».

5) Tarifs location de salle en cas de deuil

M. Philippe expose :

Les familles confrontées à un deuil sollicitent ponctuellement les services des mairies ou du syndicat pour la mise à disposition d'une salle permettant d'assurer un moment de recueillement après les obsèques de leurs proches.

Il aurait été proposé de répondre favorablement et gracieusement à ces demandes dans le cas où une salle serait disponible. Toutefois, le service juridique contacté sur ce point nous informe qu'il

n'est pas possible de mettre à disposition une salle gratuitement à des particuliers ni même à l'euro symbolique.

Le comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ACCEPTE de mettre à disposition des familles la salle des fêtes de Grange L'Evêque afin de permettre un moment de recueillement après les obsèques, selon les conditions suivantes :

- habitants du hameau de Grange L'Evêque ou famille d'un défunt inhumé dans le cimetière de Grange L'Evêque ;
- salle disponible aux heures souhaitées.

FIXE le tarif à 10 € pour une heure de location

6) Répartition du capital social Xdemat

M. Philippe expose :

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur. Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,

- le département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont aubois, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine assemblée générale de la société.

Le comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires fournie par la SPL Xdemat et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

DONNE POUVOIR au maire ou à son représentant, à l'assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

7) Rapport social unique

M. Philippe expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4,

Vu le code général de la fonction publique, notamment en ses articles R231-1 à R232-8

Monsieur le président expose à l'assemblée :

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) se substitue aux différents rapports existants au sein des collectivités à savoir :

- le rapport sur l'état de la collectivité (auparavant appelé « bilan social »),
- le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes
- le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés
- au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021.

Les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir ce rapport, **au titre de l'année écoulée.**

Il compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement.

Sa production annuelle poursuit plusieurs objectifs :

- permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement public ;
 - établir les lignes directrices de gestion (LDG) ;
 - favoriser le dialogue social entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales ;
- Ces données sont reprises dans la synthèse présentée en annexe du présent rapport.

Le conseil syndical,

Après avoir entendu les explications qui précèdent,

Après avoir pris connaissance de la synthèse du syndicat intercommunal de Grange L'Evêque,

PREND ACTE du rapport social unique 2024 du syndicat intercommunal de Grange L'Evêque.

Informations diverses

Denis PHILIPPE

- Quelques incivilités ont été constatées sur le hameau : boîtes aux lettres tordues, sac de tri sur le toit du local des pompiers, fleurs arrachées sur l'axe des Dagues, rue de la Mare et jusqu'à la rue de l'Entente, une voiture a été rayée rue Coquelet...
- Une étude devra être menée quant à l'installation éventuelle de la fibre à l'école et au service technique.

- Concernant les chenilles processionnaires, un traitement chimique a été proposé pour une somme de 4 656 €TTC. Cette estimation ne comprend toutefois qu'une partie et non la totalité des lieux impactés. Il semble aujourd'hui plus judicieux de s'équiper de pièges à chenilles, à papillons et/ou de nichoirs à mésanges. Ce traitement chimique n'est donc pas retenu pour le moment.
- Le laveur haute pression a été en panne mais refonctionne à ce jour.
- Réseau de l'opérateur Orange : il est possible à tout un chacun de déclarer les incidents et d'envoyer les photos sur le site dommages-reseau.orange.fr
- A l'instar de la commune de Saint-Lyé, le syndicat intercommunal accordera la location gracieuse de la salle polyvalente aux équipes souhaitant se présenter aux prochaines élections municipales.
- Signalisation horizontale côté Saint-Lyé : des demandes de devis sont en cours. Il est précisé que des travaux ont déjà été réalisés mais il convient de les compléter. Cette signalisation est prise en charge par la commune de Saint-Lyé.
- Une salle de classe va être repeinte cette été et les travaux sont pris en charge par la commune de Saint-Lyé.
- A l'entrée des Dagues, un sous-sol a été inondé. M. Fleuret a pris rendez-vous avec le maître d'œuvre et les services de Troyes Champagne Métropole en charge de la gestion des eaux pluviales. Une note va être rédigée concernant les améliorations possibles pour faire face aux violents orages.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance

Jean-Yves Bruneau



Le président,

Denis PHILIPPE

